



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2025-04-035

L'an deux mille vingt-cinq le huit avril, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Nicolas ELIE, Franck PRADEL, Claude JOND, Ghislaine GACHET-PONNAZ

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Alain QUINET donne pouvoir à Pierre BESSY, Solange COOKE donne pouvoir Yann JACCAZ, Stéphane GRAFF donne pouvoir à Ghislaine GACHET-PONNAZ, Stéphanie PERNOD donne pouvoir Sophie JUELLE

Secrétaire de séance : Ghislaine GACHET-PONNAZ

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} avril 2025

D2025-04-035 OBJET : *GEMAPI – Demande de subvention - Plan de gestion stratégique des zones humides de Praz-sur-Arly - programmation 2025*

Rapporteur : Pierre BESSY

Exposé :

VU la mise en œuvre d'un plan de gestion stratégique en faveur des zones humides (PGSZH) de la commune de Praz-sur-Arly pour la période 2022-2026,

VU la délibération n°D2025-04-034 du 08/04/25 portant sur le plan de gestion stratégique des zones humides de Praz-sur-Arly : convention annexe technique et financière 2025, à la convention cadre de coopération entre Asters-Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Haute-Savoie, la commune de Praz-sur-Arly et le SMBVA, pour la période 2022-2026

Le plan d'action stratégique en faveur des zones humides de Praz-sur-Arly (2022-2026), définit les orientations de gestion des zones humides présentes sur la commune de Praz-sur-Arly, tout en conciliant cette gestion avec les activités économiques et enjeux de développement du territoire.

Les maîtrises d'ouvrage de cette opération sont réparties entre :

- La commune de Praz-sur-Arly compétente pour les actions d'animation / communication inscrites au plan d'actions stratégique zones humides
- Le SMBVA compétent pour les actions de restauration de zones humides es zones à enjeux inscrites dans le plan d'action stratégique,

Le réseau de zones humides est identifié dans le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) au titre des espaces à restaurer, à préserver et à valoriser.

Le plan de financement des actions prévisionnel pour 2025 est le suivant :

Opération	Montant	Budget	Département Haute-Savoie	Maître d'ouvrage Commune
Mise en œuvre du plan de gestion stratégique des zones humides 2025	12 675 €	Inv.	30 %	70 %
TOTAL	12 675 €		3 802,50 €	8 872,50 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision :

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'opération et son plan de financement,
- **DE SOLLICITER** les subventions auprès du Département de la Haute-Savoie au taux le plus élevé possibles
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Amendements : Néant

<u>Adoption :</u>	Conseillers présents	09
	Procuration.....	04
	Votants.....	13
	Pour	13
	Contre	00
	Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Ghislaine GACHET-PONNAZ

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 11/04/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. .